



PRÉFECTURE DE L'EURE

ARRETE n° D3/B4-09-78 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne

**LE PREFET DE L'EURE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu: le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4, R 212-29 à 31 ;

l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie, du 20 septembre 1996 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie;

l'arrêté interpréfectoral du 22 juillet 2002 relatif au schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne;

la lettre du 30 avril 1999 par laquelle le préfet de l'Orne donne son accord pour que la coordination de la procédure de l'établissement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne soit assurée par le Préfet de l'Eure;

l'arrêté préfectoral n° D3/B4-08-242 du 27 novembre 2008 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne,

la lettre du président de l'union des maires et des élus de l'Eure en date du 13 février 2009 désignant M. Michel du MESNIL-ADELÉE à la place de M. Francis CAVELIER

la lettre du président de la chambre de commerce et d'industrie d'Alençon en date du 6 mars 2009 désignant M. Philippe MARCHAL,

le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

l'arrêté du 2 mars 2009 portant nomination de M. Philippe DUCROCQ comme directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie

considérant que le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie et le directeur régional de l'environnement de Haute-Normandie sont remplacés par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie,

considérant qu'il convient par ailleurs de pourvoir à la modification de la composition de la commission locale de l'eau suite aux sièges laissés vacants par les représentants de l'union des maires et des élus de l'Eure de la chambre de commerce et d'industrie de l'Orne

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté n° D3/B4-08-242 du 27 novembre 2008 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne est modifié comme suit :

- membres siégeant au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, de leur groupement et des établissements publics locaux (siège à représentant unique avec possibilité de donner mandat à un membre du même collège)

- **désigné par l'Union des maires et des élus de l'Eure**

M. Michel du MESNIL-ADELÉE, adjoint au maire de Malleville sur le Bec

- membres siégeant au sein du collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et associations concernées (siège à représentant unique avec possibilité de donner mandat à un membre du même collège)

- **désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Orne**

M. Philippe MARCHAL

- membres du Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

au titre de la mission inter-services de l'eau de l'Eure :

le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie ou son représentant et le directeur régional de l'environnement de Haute-Normandie ou son représentant sont remplacés par deux représentants du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le sous-préfet de Bernay sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure, d'Eure et Loir et de l'Orne ainsi que sur le site Internet GEST'EAU (www.gesteau.eaufrance.fr).

Evreux, le 16 mars 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général,

signé

Thierry SUQUET